



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 9 juin 2026**

Délibération n° 2026-058

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	5
Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le 3 juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, RICHEUX Sébastien, DOLU Cécile, TISSIER Daniel, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, BURLIN Isabelle, GUILBERT Claude, HERVÉ Catherine, BROUTIN Luc, LABARRE Chantal, PITON James, BARDET Sylviane, LASSALLE Dominique, GEOFFRION Rodolphe, SALAÛN Richard, CHEREAU Sophie, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LERAY Marc donne pouvoir à LASSALLE Dominique, GENARD Régine donne pouvoir à PITON James, FOUCHER Maryline donne pouvoir à CHEREAU Sophie, BLONDEL Isabelle donne pouvoir à TISSIER Daniel, THEVENIN Audrey donne pouvoir à Caroline QUELTIER

Absents non représentés

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

Objet : Convention camping-car park

Présentation

La commune de La Plaine sur Mer souhaite renforcer son attractivité touristique en développant plusieurs projets.

L'un d'entre eux consiste à proposer une offre nouvelle en matière de stationnement de camping-car, cadrée et qualitative, répondant à une forme de tourisme bien établie sur le territoire national et très présente à La Plaine sur Mer.

En effet, la commune est une des destinations privilégiées des véhicules aménagés et connaît sur certaines périodes de l'année (grandes marées notamment) une fréquentation importante.

Parallèlement, l'offre d'aires de stationnement sur la commune n'est pas adaptée et ne répond pas aux nouveaux besoins de ce type de véhicules, notamment avec une offre de services de qualité pour favoriser des séjours plus longs et augmenter l'attractivité de la ville dans ce domaine.

En effet, la ville est dotée d'un seul espace identifié chemin de la gare, aménagé seulement comme un parking et ne proposant aucun service attendu tels que l'eau, des bornes de recharge ou encore des dispositifs de vidange des eaux grises.

Cette situation favorise par ailleurs le stationnement diffus et gênant sur le territoire.

La commune a été destinataire d'un appel à manifestation d'intérêt spontanée le 7 avril 2026, de la part de la société camping-car park pour l'exploitation de deux aires sur son territoire (création d'une aire boulevard de la Prée et aménagement du parking du chemin de la gare).

Dans un premier temps, la commune souhaite uniquement développer une aire en favorisant le secteur du boulevard de La Prée, située stratégiquement en proximité du littoral.

Un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédée suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été affiché en mairie du 20 avril 2026 au 05 mai 2026.

A l'issue de cette période, aucun autre porteur de projet ne s'étant manifesté, la commune est désormais en mesure de contracter avec la société camping-car park pour la réalisation et la gestion d'une aire de camping-car sur son territoire, boulevard de La Prée.

Il est ainsi proposé la signature d'un contrat de vente différé visant à formaliser l'installation et la gestion d'une aire clé en main, avec du matériel et des équipements nécessaires à son exploitation pour une durée de 7 ans, via la signature en parallèle d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Elle proposera une capacité d'accueil de 34 camping-cars sur le site du boulevard de La prée.

Les équipements envisagés sont notamment les suivants :

- des équipements de contrôle d'accès
- des barrières d'entrée et de sortie
- des bornes de recharges électriques
- un TGBT gestion d'énergie intégrée
- une borne de service connectée
- un dispositif de contrôle d'accès

L'aire présentera des emplacements paysagers d'une surface de 25 m², elle sera dotée du wifi et de tous les services adaptés à l'accueil qualitatif des camping-caristes.

La prestation est estimée à un montant de 100 612.80 € TTC, finançable sur 5 ans. A l'issue, la commune sera propriétaire des équipements.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de l'aire de camping-car du boulevard de La prée ainsi que le contrat de vent différé, annexé à la présente.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt spontanée en date du 7 avril 2026 déposé par la société camping-car park

Vu l'avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée affiché du 20 avril 2026 au 04 mai 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de La Plaine sur Mer de développer son offre d'aires d'accueil des véhicules de loisirs sur son territoire,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une aire de camping-car sur le site du boulevard de La Prée.
- **AUTORISE** Madame Le maire à signer le contrat de vente différé tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Danièle VINCENT
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



CONTRAT DE VENTE DIFFÉRÉE

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - PARTIES

Entre, La commune de La Plaine sur Mer, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Loire Atlantique., ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de la Plaine sur Mer Représentée par Madame Danièle VINCENT en sa qualité de Maire de ladite Commune,

Ci-après dénommée « L'ACHETEUR»,

D'une part

La Société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par actions simplifiée au capital de 105 665 €, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifiée au SIRET sous le numéro 53096623300047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE.

Représentée par Monsieur Olivier COUDRETTE.

Ci-après dénommée « CAMPING-CAR PARK »,

D'autre part

Article 2 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la vente différée par CAMPING-CAR PARK du matériel d'équipement désigné dans les conditions particulières. CAMPING-CAR PARK vend les équipements suivants dans les conditions techniques et de prix déterminées selon devis annexé :

L'acheteur certifie l'exactitude de tous les renseignements fournis à CAMPING-CAR PARK au cours des négociations du présent contrat et de sa mise en place.

Article 3 : VALIDITÉ

La signature par L'acheteur du présent contrat constitue un engagement ferme et définitif de sa part.

L'acheteur reconnaît explicitement qu'il est tenu de s'acquitter des échéances puis de la facture qui matérialise le transfert de propriété définitif.

CAMPING-CAR PARK ne sera engagée qu'après acceptation du dossier matérialisée par sa signature sur le présent contrat.

Article 4 : COMMANDE

L'acheteur reconnaît avoir choisi librement le matériel d'équipement qu'il désire acquérir dans le respect

de la marque ainsi que son fournisseur, et avoir arrêté sous sa seule responsabilité toutes spécifications techniques, garanties conventionnelles et conditions de la commande passée.

Article 5 : INSTALLATION DU MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT - PROPRIÉTÉ

À l'installation du matériel d'équipement, L'acheteur constate du bon fonctionnement des installations,

accompagné par l'installateur CAMPING-CAR PARK. Il atteste qu'il est en tout point conforme à celui qu'il a demandé et en parfait état. L'acheteur s'engage à signer un procès-verbal de livraison-réception et de mise en place constatant d'une part, la conformité du matériel d'équipement à ses demandes et d'autre part son bon fonctionnement.

Le transfert de propriété des matériels au profit du L'acheteur ne s'opérera qu'à compter du règlement complet du montant dû.

Sauf dérogation écrite de CAMPING-CAR PARK, L'acheteur ne peut ni sous louer le matériel d'équipement, ni le céder, ni le donner en gage ou le remettre à un tiers. En outre, il ne peut sans l'accord préalable de CAMPING-CAR PARK, céder le contrat.

Article 6 : PRISE D'EFFET DU CONTRAT, ÉCHÉANCES, REDEVANCES DE MISE A DISPOSITION, RETARD DE PAIEMENT

L'acheteur s'acquitte d'échéances sur une période maximum de 5 années.

La première échéance sera calculée au prorata temporis à la date du premier jour suivant l'installation du matériel d'équipement, confirmée par la signature du procès-verbal de livraison-réception.

Les échéances seront exigibles à terme à échoir chaque année au mois de Janvier.

A l'issue de chaque fin de période de 12 mois, l'acheteur aura la possibilité de s'acquitter du solde pour un montant défini par l'échéancier, soit la somme restant dûe ainsi qu'une levée d'option équivalente à 1% de la valeur neuve.

En cas de résiliation du contrat à l'initiative de l'acheteur et pour quelque motif que ce soit, l'acheteur s'acquittera immédiatement auprès de CAMPING-CAR PARK du montant des échéances restantes dues jusqu'au terme du présent contrat et des frais de retour du matériel.

En cas de retard dans le paiement de toute somme due par L'acheteur, et dans l'hypothèse où CAMPING-CAR PARK accepte de surseoir à la résiliation encourue, les intérêts de retard seront calculés depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif, au taux fixé conventionnellement de **1,5%** par mois et une clause pénale de **10 %** des sommes impayées sera due avec un minimum de **50 € HT**. Tout retard de paiement entraînera également une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à la charge du L'acheteur de **40 €**.

Article 7 : MAINTENANCE

A compter de la deuxième année, un contrat de maintenance (pièces, main d'œuvre et déplacements) est possible pour un montant de 2500 € HT par an.

En l'absence de contrat de maintenance, L'acheteur s'engage à maintenir le matériel en bon état et payer toute réparation ou remplacement de pièces usées.

Les échéances doivent, en toute hypothèse, être réglées jusqu'à toute décision qui prononcerait la caducité du présent contrat et donnerait lieu à restitution. Le matériel d'équipement devra être rendu dans les conditions de l'article 9 du présent contrat.

L'acheteur ne peut prétendre à aucune remise ou diminution d'échéances, ni à résiliation ou dommages et intérêts de la part de CAMPING-CAR PARK en cas de défaut (vandalisme, intempéries, mouvements sociaux, etc.) ou tout autre événement non lié à la bonne gestion par CAMPING-CAR PARK.

Article 8 : ASSURANCE - SINISTRES - INDEMNITÉS

L'acheteur souscrira une assurance pour tous les risques encourus dans le cadre de son achat.

A partir de l'installation et tant que le matériel d'équipement restera sous sa garde. L'acheteur assume tous les risques de détérioration et de perte, même par cas fortuit ; il est responsable, en qualité de gardien, de tout dommage causé par le matériel d'équipement dans toutes circonstances.

L'acheteur doit informer dans les 48h l'assureur et CAMPING-CAR PARK par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, de tout sinistre en précisant les circonstances et les conséquences.

En cas de sinistre total non couvert par la police d'assurance, L'acheteur reste redevable des échéances à échoir jusqu'au terme du contrat. En cas de sinistre partiel, le présent contrat est poursuivi de plein droit et L'acheteur renonce expressément à toute indemnité ou droit à résiliation vis à vis de CAMPING-CAR PARK pendant la durée nécessaire au remplacement du matériel.

CAMPING-CAR PARK facturera à L'acheteur l'ensemble du matériel remplacé, ainsi que son installation et son raccordement.

Dans ces hypothèses, L'acheteur restera toujours redevable de la différence entre le montant des dommages et le montant du remboursement de l'assurance. Par ailleurs, L'acheteur doit continuer à payer régulièrement ses échéances.

Article 9 : RESTITUTION DU MATÉRIEL

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, et sauf acquisition définitive du matériel, L'acheteur doit restituer immédiatement le matériel en bon état d'entretien à CAMPING-CAR PARK et à l'endroit désigné par celui-ci, les frais de transport incombant dans tous les cas au L'acheteur.

CAMPING-CAR PARK se réserve le droit de déléguer toute personne susceptible de prendre possession du

matériel en ses lieux et places. Si pour quelque cause que ce soit, L'acheteur est dans l'incapacité de restituer le matériel lorsqu'il lui est réclamé par CAMPING-CAR PARK, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé ou sur requête. En cas de non-restitution, L'acheteur devra régler à CAMPING-CAR PARK une indemnité correspondant à deux fois la valeur du solde restant dû mentionné dans l'article 6.

Article 10 : LEVÉE D'OPTION

L'acheteur deviendra propriétaire qu'à compter du paiement de la levée d'option aux conditions reprises dans l'article 6 du présent contrat.

La demande de levée d'option devra être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à CAMPING-CAR PARK, avec un préavis de 9 mois avant le terme de la période envisagée de levée d'option.

Article 11 : RESILIATION

11.1 L'acheteur peut demander la résiliation du contrat en cas de non-respect par CAMPING-CAR PARK de l'un des engagements pris au présent contrat après mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception non suivie d'effet dans les quinze jours suivants son envoi.

L'acheteur peut également demander la résiliation du contrat en cas de :

- dissolution de la société,
- liquidation judiciaire de la société,
- cessation par la société pour quelque motif que ce soit, de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- condamnation pénale de la société la mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- inexécution des présentes.

11.2 CAMPING-CAR PARK peut demander la résiliation du contrat après mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception non suivie d'effet dans les quinze jours suivants son envoi en cas de non-respect par L'acheteur de ses obligations contractuelles.

Conséquences :

Dans les cas prévus à l'article 11.1, L'acheteur est prioritaire pour le rachat des équipements, selon modalités prévues à l'article 6.

Dans les cas prévus à l'article 11.2, la résiliation du contrat entraîne de plein droit, au profit de CAMPING-CAR PARK, le paiement par L'acheteur ou ses ayants droit, en réparation du préjudice subi en sus des échéances impayées et de leurs accessoires, d'une indemnité égale aux échéances restantes à échoir au jour de la résiliation.

Dans tous les cas, la résiliation du contrat n'aura d'effet que pour l'avenir et ne donnera pas lieu à restitution des échéances et de toutes sommes versées au titre du présent contrat.

Si le contrat est résilié pour l'un des motifs visés au présent article 11, tous les autres contrats qui auraient pu être conclus entre L'acheteur aux présentes et CAMPING-CAR PARK seront résiliés de plein droit.

Article 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les renseignements et informations nécessaires à la mise en place du présent contrat sont confidentiels et protégés par la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ils ne seront utilisés par CAMPING-CAR PARK et ne feront l'objet de communication aux destinataires déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés que pour les seules nécessités de gestion administrative, d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Ils peuvent donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi auprès de CAMPING-CAR PARK par demande écrite adressée à CAMPING-CAR PARK à l'adresse figurant aux présentes. L'acheteur consent par la signature des présentes à la collecte, au traitement et à la communication des informations le concernant tel que visé ci avant.

Article 13 : ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution dudit contrat, les soussignés font élection de domicile en leur siège respectif. Tout litige auquel peut donner lieu l'exécution des présentes est de la compétence du Tribunal de Commerce de NANTES.

Le 10/06/2026

Signatures



Madame le Maire,

Danièle VINCENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Danièle Vincent", is written over the printed name.

Annexes :

- Devis équipements ref 20260404-084642128
- Echéancier

Annexe du contrat de vente différée

CAMPING CAR PARK -Tél: 02,52,80,20,00

3 rue du Docteur Ange Guépin

ZAC de la Chaussée 44210 PORNIC

N°SIRET: 53096623300047 TVA INTRA: FR19530966233

Mairie de La Plaine sur Mer

Place du Fort Gentil

44770 LA PLAINE SUR MER

date de pv installation	01/05/2026
-------------------------	-------------------

1ère échéance	31/12/2026
---------------	-------------------

Dernière échéance	31/12/2031
-------------------	-------------------

VENTE DIFFEREE

Paiement annuel à échoir

MONTANT TTC - Base TVA 20 %

Montant des équipements HT	83 844,00
Montant de la TVA	16 768,80
Total	100 612,80
Interêt	8 803,62
Montant TTC	109 416,42

TAUX INTERET 2 PREMIERES ANNEES	3,50%
TAUX INTERET 3 DERNIERES ANNEES	3,50%

N° PAIEMENT	DATE D'ÉCHÉANCE	INTERET	HT	TVA	LOYER TTC
1	1/5/2026	1 177,03	11 209,83	2 241,97	14 628,83
2	1/1/2027	1 760,72	16 768,80	3 353,76	21 883,28
3	1/1/2028	1 760,72	16 768,80	3 353,76	21 883,28
4	1/1/2029	1 760,72	16 768,80	3 353,76	21 883,28
5	1/1/2030	1 760,72	16 768,80	3 353,76	21 883,28
6	1/1/2031	583,69	5 558,97	1 111,79	7 254,46
TOTAL		8 803,62	83 844,00	16 768,80	109 416,42

MONTANT DE RACHAT HT DES EQUIPEMENTS EN FIN DE PERIODE

	CAPITAL AVANT	Capital restant dû	Frais de levée d'achat	Total dû
1/5/2026	83 844,00	67 075,20	838,44 €	67 913,64
1/1/2027	72 634,17	50 306,40	838,44 €	51 144,84
1/1/2028	55 865,37	33 537,60	838,44 €	34 376,04
1/1/2029	39 096,57	16 768,80	838,44 €	17 607,24
1/1/2030	22 327,77	0,00	838,44 €	838,44

Cette annexe est transmise à titre informatif afin de matérialiser les modalités de calcul des échéances. Cependant, les dates des échéances et les montants sont susceptibles d'être ajustées car il est pris en compte la date du PV d'installation.

Madame le Maire,

Danièle VINCENT





CAMPING-CAR PARK

DEVIS AIRE DE LA PLAINE SUR MER - TAMARIS - 34 PLACES

RÉFÉRENCE : 20260404-084642128

DATE DE PROPOSITION : 4 AVRIL 2026

DATE DE FIN DE VALIDITÉ : 4 JUILLET 2026

VENTE

Emetteur

SAS CAMPING-CAR PARK
3 Rue du Docteur Ange Guépin
44210 PORNIC France

Tél.: +33 (0)2 52 80 20 03

Email: commercial@campingcarpark.com

Adressé à

Mairie de la Plaine sur Mer
Place du Fort Gentil
La plaine-sur-mer 44770 FR
Téléphone : +33240215014

E-mail : mairie.laplainesurmer@wanadoo.fr

Autres

Réf	Désignation	TVA	Remise	P.U. HT	Qté	Total HT
Propa_CAC_3M_ CCP_PF	Controle Acces CCP 3M En Inox 316L et Aluminium Les composants du contrôle d'accès sont livrés et installés par nos soins: <ul style="list-style-type: none">bornes entrée et sortiebarrière automatiquelisse de 3mdétection de présence sur 3 zones maximumInformatique et logiciel de gestion <i>Hors fourniture et pose de câbles depuis TGBT vers équipements.</i> Nécessite une connexion Internet avec IP Fixe. Transmission au plus tard lors de la 1ère réunion de chantier des pré-requis (cahier technique détaillé) au maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre. 1 réunion technique sur site incluse.	20.0%		20 788,00 €	1	20 788,00 €
Propa_BOUCS_P F_3ml	Barrière Supplémentaire 3M lisse de 3 M détection 3 zones	20.0%		5 483,00 €	1	5 483,00 €
Propa_AUTO_CC P_PF	Automate Accueil En Inox 316L et Aluminium. Installé par nos soins.	20.0%		10 540,00 €	1	10 540,00 €

Autres

Réf	Désignation	TVA	Remise	P.U. HT	Qté	Total HT
Propa_PACKCO MM_PARK	<p>Pack Communication (parking)</p> <p>Le pack communication CAMPING-CAR PARK inclut :</p> <p>Signalétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Totem Accueil double face - 1 Panneau guide d'entrée sur l'aire + mât - 2 Affichages numériques du règlement intérieur (Français et Anglais) - 1 Affichage tarif numérique (site Internet, automate, application) <p>Livrée. Prévoir implantation selon nos recommandations techniques.</p> <p>Communication multicanale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création page web dédiée (hébergement web compris) - Référencement web (1ère page google) - Application mobile - Communication à + de 900.000 camping-caristes Européens - etc. 	20.0%		3 267,00 €	1	3 267,00 €
Propa_WIFL_PF	<p>Système Hotspot WIFI</p> <p>Livré, posé.</p> <p>Abonnement WIFI sécurisé nécessite l'abonnement NetConnect+</p> <p>Mât de fixation non inclus.</p>	20.0%		2 467,00 €	1	2 467,00 €
PROPA_TGBT_D ELESTEE	<p>TGBT - Gestion d'énergie intégrée</p> <p>Le Tableau Général Basse Tension (TGBT) constitue une armoire électrique destinée à protéger les composants et les équipements électriques. Le produit intègre la solution HEMERA.</p> <p>La solution HEMERA est un gestionnaire d'énergie connecté. Elle permet à DISTANCE une assistance technique et de PILOTER la consommation énergétique de l'aire ou du camping. La solution HEMERA permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couper les lignes électriques en surconsommation afin d'éviter toute coupure électrique générale et ainsi toute perte d'exploitation, • Choisir l'ordre des lignes à couper en priorité, • Régler le courant maximum avant coupure, • Programmer le réarmement automatique des lignes en 10 minutes (ou le temps souhaité), • Superviser la consommation énergétique de l'aire ou du camping (analyse des courbes de consommation) pour ajuster l'abonnement Enedis si besoin. <p>Le TGBT est certifié par un organisme indépendant.</p>	20.0%		9 222,00 €	1	9 222,00 €
Propa_BOEL_4P C_PF	<p>Borne Electrique 4 PC 6A</p> <p>Enveloppe en compound thermoplastique</p> <p>Borne électrique comprenant 4 prises électriques, avec réarmement extérieur.</p> <p>Livrée, non posée</p>	20.0%		683,00 €	8	5 464,00 €

Autres

Réf	Désignation	TVA	Remise	P.U. HT	Qté	Total HT
Propa_BOEL_2P C_PF	Borne Electrique 2 PC 6A Borne électrique comprenant 2 prises électriques, avec réarmement extérieur. Livrée, non posée.	20.0%		509,00 €	1	509,00 €
Propa_CONNECT EE_PF	Borne Services CCP Connectee En Inox 316L et Aluminium Commande des services par lecture de badge RFID Equipée de : <ul style="list-style-type: none"> • Ecran LCD et lecteur de Carte d'Accès • 2 robinets d'eau potable • 1 robinet de rinçage WC • 1 cordon chauffant • 1 prises électriques (option) • 2 x 50cm d'acodrain • 4 x obturateurs d'acodrain Livrée, posée	20.0%		9 319,00 €	1	9 319,00 €
Propa_MAT_PF	Mat 3M Mât 3 mètres galva avec trappe. Livré, posé.	20.0%		734,00 €	1	734,00 €
PROPA- Beton_Prefa_CA C	Prefabrique Controle Acces Ensemble longrines du contrôle d'accès entrée / sortie incluant gaines et douilles manutention. Hors chambres de tirage, câblage et élingues de manutention. <i>Seul le câblage pour le raccordement des équipements du contrôle d'accès (depuis TGBT vers Automate, borne entrée/sortie, barrière(s), mât) est fourni et posé par CCP.</i> Livré, non posé.	20.0%		7 481,00 €	1	7 481,00 €
PROPA- Beton_Prefa_BS	Prefabrique Zone Services 1 piste Ensemble béton préfabriqué comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - dalle de vidange (grilles fonte incluses) - longrine support pour borne de services - gaines - PVC EU - douilles manutention. Hors chambre de tirage, câblage et élingues de manutention. Câblage du raccordement de la borne de services depuis la TGBT (hors lot CCP) Livré, non posé.	20.0%		8 570,00 €	1	8 570,00 €

Sous total HT (Autres)

83 844,00 €

Services

Réf	Désignation	TVA	Remise	P.U. HT	Qté	Total HT
	NETCONNECT+ <i>Le Pack connectivité permet d'intégrer l'aire au réseau CAMPING-CAR PARK et à son logiciel de gestion. Le pack inclut la connexion internet des équipements ainsi que la sécurisation des paiements. L'abonnement Wifi est offert dans le pack. L'abonnement est de 132.80 euros / mois HT (1593.60€ HT par an) Facturation en année calendaire au prorata en fonction de la date d'activation.</i>	20.0%		132,80 €	0	0,00 €

Sous total HT (Services)

0,00 €

Total Hors Taxes	83 844,00 €
TVA Vat 20 %	16 768,80 €
Total TVA	16 768,80 €
Total TTC	100 612,80 €

Commentaire

Conditions d'achat et de maintenance

Garantie : La durée de garantie de 12 mois court à compter de la date de réception des équipements, figurant sur le bon de réception signé, et est activée à réception du contrat de garantie/maintenance retourné signé.

Conditions de règlement: A réception Règlement par virement sur le compte bancaire suivant: Banque: Crédit Mutuel Code banque 10278 - Code guichet 36801 - Numéro de compte 00020031301 - Clé 02 Nom du propriétaire du compte: CAMPING-CAR PARK SAS Code IBAN: FR76 1027 8368 0100 0200 3130 102 Code BIC/SWIFT: CMCIFR2A

Signature

Signature



Date

10 juin 2026

Nom (en majuscules)

VINCENT DANIELE
Madame le Maire,

Danièle VINCENT

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant :

Nom du propriétaire du compte: CAMPING-CAR PARK SAS

Code IBAN: FR76 1027 8368 0100 0200 3130 102

Code BIC/SWIFT: CMCIFR2A

Société par actions simplifiée (SAS) - Capital de 105 665 € - SIRET: 53096623300047
NAF-APE: 5530Z - RCS/RM: SAINT-NAZAIRE 530 966 233 - Numéro TVA: FR19530966233

